



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12 (Nouveau site)

**N° de la demande :** 2011-2366  
**Demande :** B.3.12 – Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Herbicide Sencor 480 F  
**Numéro d'homologation :** 26280  
**Matière active :** Métribuzine  
**N° de document de l'ARLA :** 2146170

### But de la demande

La présente demande à propos de l'herbicide Sencor 480 F vise à étendre le profil d'emploi actuel homologué dans les champs de pommes de terre irrigués de l'Alberta afin d'inclure les champs de pommes de terre irrigués partout dans l'Ouest du Canada. Le profil d'emploi dans les champs de pommes de terre irrigués de l'Ouest du Canada est identique au profil d'emploi actuellement homologué dans les champs de pommes de terre irrigués en Alberta.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation environnementale

Aucune donnée environnementale supplémentaire n'était nécessaire pour appuyer l'utilisation de l'herbicide Sencor 480 F dans les champs de pommes de terre irrigués dans tout l'Ouest du Canada, puisque le profil d'emploi pour cette extension demeure inchangé lorsqu'on le compare avec l'emploi actuellement homologué dans les champs de pommes de terre irrigués en Alberta. Aucun risque supplémentaire pour l'environnement n'est prévu à la suite de cette extension.

### Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour soutenir l'extension du profil d'emploi actuel homologué de l'herbicide Sencor 480 F, préparation de la matière active du métribuzine, dans les champs de pommes de terre irrigués en Alberta pour inclure l'Ouest du Canada. L'utilisation du métribuzine dans les champs de pommes de terre irrigués de l'Ouest du Canada ne devrait pas accroître la quantité de résidus de métribuzine dans et sur les pommes de terre. Ainsi, en conséquence de l'extension du profil d'utilisation proposée, l'exposition alimentaire ne devrait pas augmenter et ne présentera de risque inacceptable pour aucun des sous-groupes de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## **Valeur**

Le demandeur a soumis des renseignements sous forme de justification afin d'appuyer l'extension de l'utilisation existante de l'herbicide Sencor 480 F sur les pommes de terre dans les conditions d'irrigation en Alberta à tout l'Ouest du Canada. La modification proposée d'étendre l'utilisation de l'herbicide Sencor 480 F afin d'inclure l'Ouest du Canada peut être appuyée par les renseignements présentés du point de vue de la valeur.

## **Conclusions**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis sur les caractéristiques du produit, l'herbicide Sencor 480 F, et les a jugés suffisants pour étendre le profil d'emploi actuel homologué du produit dans les champs de pommes de terre irrigués de l'Alberta afin d'inclure les champs de pommes de terre irrigués partout dans l'Ouest du Canada.

## **Références**

PMRA ID # 2062781 DACO 10.1, 10.2, 10.2.3, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2 Sencor Herbicides applied in potatoes in Western Canada 16 pp

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.